

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord de contribution Canada-Québec dans le cadre du Programme de soutien au financement du traitement de la toxicomanie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62790

Gouvernement du Québec

Décret 137-2015, 25 février 2015

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction de l'intersection de la route 329 Nord et du chemin de Sainte-Lucie, située sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction de l'intersection de la route 329 Nord et du chemin de Sainte-Lucie, située sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la circonscription électorale de Bertrand, selon le plan AA-8809-154-99-1171-1 (projet n° 154-99-1171) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62791

Gouvernement du Québec

Décret 139-2015, 25 février 2015

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les entreprises, les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), les agences de la santé et des services sociaux, l'entreprise de services ambulanciers visée par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) ainsi que les organismes mandataires de l'État mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du présent décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE**1. Des municipalités**

CAP-SANTÉ (VILLE DE)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE LA VILLE DE CAP-SANTÉ SECTION LOCALE 5234 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (FTQ) AQ-2001-5421
MARIEVILLE (VILLE DE)	SYNDICAT DES EMPLOYÉ(ES) COLS BLEUS DE MARIEVILLE (CSN) AM-2001-1723
SAGUENAY (VILLE DE)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY (CSN) AQ-1005-5232
SAINT-ALEXIS-DES-MONTS (MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE MASKINONGÉ (CSD) AQ-2001-5492
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON (MUNICIPALITÉ DE)	SYNDICAT RÉGIONAL DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MAURICIE (CSN) AQ-2001-5516
SAINT-LAMBERT (VILLE DE)	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 306 (FTQ) AM-2000-7211

2. Des établissements

9031-2570 QUÉBEC INC. (LES RÉSIDENCES VIVENDI)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-1002-8380
9057-2363 QUÉBEC INC. (RÉSIDENTE DES CHUTES)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA RÉSIDENCE DES CHUTES (IND) AQ-2001-5594

9089-1920 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE SAINT- PHILIPPE-JONQUIÈRE)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-1005-2637
9129-0163 QUÉBEC INC. (LA TOURELLIÈRE – LES COTONNIERS)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-0366
9132-7460 QUÉBEC INC. (VILLA DES SABLES)	UNIFOR (FTQ) AQ-2001-3196
9161-0667 QUÉBEC INC. (VILLA SAINT-COLOMBAN)	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE L'ESTRIE (CSN) AM-2000-7453
9183-6932 QUÉBEC INC. (DOMAINE DES FORGES PHASE 3)	SYNDICAT DES TRAVAILLEURS(EUSES) DES RÉSIDEN- CES D'HÉBERGEMENT RIMOUSKI-NEIGETTE (CSN) AQ-2000-8935
9191-1263 QUÉBEC INC. (RESSOURCE DE LA MONTAGNE)	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT DU GRAND MONTRÉAL (CSN) AM-2001-5523
9192-6568 QUÉBEC INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE L'ESTRIE (CSN) AM-2000-9989
9197-6076 QUÉBEC INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE L'ESTRIE (CSN) AM-2000-9885
9199-1109 QUÉBEC INC. (MAISON VILAR)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-5576
9246-8347 QUÉBEC INC. (CHÂTEAU BELLEVUE DE DONNACONA)	SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU CHÂTEAU BELLEVUE DE DONNACONA (IND) AQ-2001-5504
9262-1549 QUÉBEC INC. (MANOIR LE SAPINOIS)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-4725
9302-8678 QUÉBEC INC. (MANOIR DE LA RIVIÈRE)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-5509

ALICE & ROGER INC. (RÉSIDENTE DU VERGER)	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CSN) AM-2001-3335
ASSOCIATION I.R.I.S.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU CENTRE DE CRISE IRIS (CSN) AM-1002-3943
CENTRE DE CRISE DE QUÉBEC	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU CENTRE DE CRISE DE QUÉBEC (CSN) AQ-1003-8820
CENTRE POLYVALENT DES AÎNÉS ET AÎNÉES DE RIMOUSKI-NEIGETTE	SYNDICAT DES TRAVAILLEURS(EUSES) DES RÉSI- DENCES D'HÉBERGEMENT RIMOUSKI-NEIGETTE (CSN) AQ-2000-1735
CHARTWELL MASTER CARE LP (CHARTWELL, DOMAINE NOTRE-DAME, RÉSIDENCE POUR RETRAITÉS)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-5490
CHÂTEAU BELLEVUE S.E.C.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-5470
CHÂTEAU RENAISSANCE INC.	SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU CHÂTEAU BELLEVUE DE SAINT-NICOLAS (IND) AQ-2001-5500
COOPÉRATIVE DE SOLIDARI- TÉ DE SERVICES À DOMICILE DU ROYAUME DU SAGUENAY	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2000-0000
COOPÉRATIVE DE SOLIDARI- TÉ DE SERVICES À DOMICILE DU ROYAUME DU SAGUENAY	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-3650
CSH MANOIR PIERREFONDS INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2000-9113
CSH-HCN LESSEE (BOULOGNE) LP	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-5494
CSH-HCN LESSEE (L'ERMITAGE) GP INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-5538

DOMAINE DU CAP	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-1005-1292
FOYER ST-AMBROISE INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-1005-5783
GESTION SYLVAIN GAGNON INC	SYNDICAT DES TRAVAILLEURS(EUSES) DES RÉSIDENCES D'HÉBERGEMENT RIMOUSKI-NEIGETTE (CSN) AQ-2001-5169
LA MAISON DES AINÉS CARRÉ NÉRÉE	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CSN) AQ-2001-3256
LA MAISON PAINCHAUD	SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES C.R.C. (CSN) AQ-1003-2517
LA RÉSIDENCE CARPE DIEM INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA RÉSIDENCE CARPE DIEM (CSN) AM-1002-3576
L'ACCUEIL POUR ELLE	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES DE L'ACCUEIL POUR ELLE (CSN) AM-1001-2166
LE BOISÉ STE-THÉRÈSE INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CSN) AM-2000-9688
LE DOMAINE DES PIONNIERS VALLÉE-DE-L'OR	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT DE LA VALLÉE-DE-L'OR (CSN) AM-2000-8197
LE FAR (FAMILLE, ACCUEIL, RÉFÉRENCE) 1985 INC.	SYNDICAT DES SALARIÉS DE SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES EN RÉSIDENCE DE LA MAURICIE (CSD) AQ-1004-4547
LES INVESTISSEMENTS G.L. INC. (LES RÉSIDENCES DE L'IMMACULÉE)	SYNDICAT DES TRAVAILLEURS(EUSES) DES RÉSIDENCES D'HÉBERGEMENT RIMOUSKI-NEIGETTE (CSN) AQ-2000-6550

LES RÉSIDENCES SÉLECTION S.E.C.-IV	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉBEC (CSN) AQ-2001-5290
LES RÉSIDENCES SÉLECTION S.E.C.-IV	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉBEC (CSN) AQ-2001-5291
LES RÉSIDENCES SÉLECTION S.E.C.-IV	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION DE QUÉBEC (CSN) AQ-2001-5292
LES RÉSIDENCES SÉLECTION S.E.C.-VI (LE WALDORF)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-5380
MAISON DES AÎNÉES DE ST- TIMOTHÉE INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2000-9721
MAISON DES FEMMES DE BAIE-COMEAU	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES DE LA MAISON DES FEMMES DE BAIE-COMEAU (CSN) AQ-1004-0510
MAISON L'ÉCHELON INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MAISON L'ÉCHELON (CSN) AM-1005-1739
RÉSIDENCE "ENTRE-DEUX"	SYNDICAT DES SALARIÉS DE SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES EN RÉSIDENCE DE LA MAURICIE (CSD) AQ-1004-7028
RÉSIDENCE LE ROSEAU DE BLAINVILLE INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-5588
RÉSIDENCE LE VOILIER INC.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-4870
RÉSIDENCE L'ÉTINCELLE S.E.C.	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2001-4762
RÉSIDENCE L'OISEAU BLEU DE ST-GEORGES INC.	SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'OISEAU BLEU (IND) AQ-2001-5604

RÉSIDENTE MGR FORGET INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES RÉSIDENCES ET CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA MONTÉRÉGIE (CSN) AM-2001-5563
RÉSIDENTE VILLA SAINT-JOSEPH INC.	UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (FTQ) AM-2001-5568
RESSOURCES D'HÉBERGEMENT ROUYN-NORANDA	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5066 (FTQ) AM-2001-4405
RPADS PROPRIO 5, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (RÉSIDENTE JAZZ LÉVIS)	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AQ-2001-5615
SOCIÉTÉ ALZHEIMER RIVE-SUD	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER RIVE-SUD (CSN) AM-2001-2301
SOCIÉTÉ DE SOINS PALLIATIFS À DOMICILE DU GRAND MONTRÉAL	LES PROFESSIONNEL(LE)S EN SOINS DE SANTÉ UNIS (IND) AM-1002-3134
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CAVALIER DE LASALLE	SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ) AM-2000-6325
TRANSIT 24	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES DE TRANSIT 24 (CSN) AM-1002-4648
VILLA ST-ALEXIS INC.	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS DE LA RÉGION SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CSN) AQ-2001-4750

3. Des agences de la santé et des services sociaux

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4546 (FTQ) AQ-2000-1780
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSN) AQ-1004-5805

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE	SYNDICAT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE L'AGENCE DE LA CAPITALE-NATIONALE (CSQ) AQ-2000-6412
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE	SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES EN SOINS DE QUÉBEC (S.P.S.Q.) (IND) AQ-2000-6153
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE QUÉBEC (CSN) AQ-2000-6510
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD	SYNDICAT DES INTERVENANTES ET INTERVENANTS DE LA SANTÉ DU NORD-EST QUÉBÉCOIS (SIISNEQ) (CSQ) AQ-2001-1574
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD	SYNDICAT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD (CSQ) AQ-2001-1600
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD	SYNDICAT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD (CSQ) AQ-2001-1601
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA- MADELEINE	SYNDICAT DES TECHNICIENS-NES ET DES PROFES- SIONNELS-LES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC S.T.E.P.S.S.Q (FP-CSN) AQ-2001-0564
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA- MADELEINE	SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE (CSN) AQ-2001-0567

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC	SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INHALOTHÉRAPEUTES, INFIRMIÈRES AUXILIAIRES DU COEUR-DU-QUÉBEC (SIIIACQ) (CSQ) AQ-2000-6411
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC	SYNDICAT DES PROFESSIONNELS(LES) DE L'AGENCE MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC (CSQ) AQ-2000-6410
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC	SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CSN) AQ-2000-6433
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE	SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - MONTÉRÉGIE (CSN) AM-2000-6427
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE	SYNDICAT DES TECHNICIENS-NES ET DES PROFES- SIONNELS-LES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC S.T.E.P.S.S.S.Q (FP-CSN) AM-2000-6428
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2791 (FTQ) AM-1001-1903
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE	LES PROFESSIONNEL(LE)S EN SOINS DE SANTÉ UNIS (IND) AM-2001-5339
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE	SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CSN) AM-2000-6514
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE	SYNDICAT DES TECHNICIENS-NES ET DES PROFES- SIONNELS-LES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC S.T.E.P.S.S.S.Q (FP-CSN) AM-2000-6517
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LAVAL	SYNDICAT DES EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS DE L'AGENCE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL (CSN) AM-2000-6435

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LAVAL	SYNDICAT DES INFIRMIÈRES, INHALOTHÉRAPEUTES ET INFIRMIÈRES AUXILIAIRES DE LAVAL (CSQ) AM-2000-6308
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LAVAL	SYNDICAT DES TECHNICIENS-NES ET DES PROFES- SIONNELS-LES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC S.T.E.P.S.S.S.Q (FP-CSN) AM-2000-6436
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE	SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET DES EMPLOYÉS DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE - CSN (SEASSSE-CSN) AM-1002-9601
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.) - LOCAL 3503 (FTQ) AM-2000-6493
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS	SYNDICAT DES TECHNICIENS-NES ET DES PROFES- SIONNELS-LES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC S.T.E.P.S.S.S.Q (FP-CSN) AM-2000-6500
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL	SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS PROFESSIONNELS-LES ET DE BUREAU, SECTION LOCALE 571 (SEP) CTC-FTQ, UNITÉ EMPLOYÉ-E-S DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL (FTQ) AM-2000-6180
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL	SYNDICAT DES TECHNICIENS-NES ET DES PROFES- SIONNELS-LES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC S.T.E.P.S.S.S.Q (FP-CSN) AM-2000-6505
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES	SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CSN) AM-2000-6422
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES	SYNDICAT DES TECHNICIENS-NES ET DES PROFES- SIONNELS-LES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC S.T.E.P.S.S.S.Q (FP-CSN) AM-2000-6424
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3975 (FTQ) AQ-1005-3269

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY – LAC-SAINT- JEAN	SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES DE L'AGENCE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX SAGUENAY-LAC-SAINT- JEAN (CSN) AQ-2000-6520
AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY – LAC-SAINT- JEAN	SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX 02 (CSN) AQ-2000-6522
RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 5087 (FTQ) AM-2001-3121
RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5087 (FTQ) AM-2001-3347

4. Des entreprises de transport par autobus ou par bateau

RELAIS NORDIK INC.	SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 4466 (FTQ) AQ-1003-8578
RELAIS NORDIK INC.	SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS CANADIENS (FTQ) AQ-1004-2702
RELAIS NORDIK INC.	SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 9538 (FTQ) AQ-1004-2670
SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC	SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 9538 (FTQ) AQ-1003-2439
SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC	SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS CANADIENS (FTQ) AQ-1003-2435

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA TRAVERSE MATANE-BAIE-COMEAU-GODBOUT (CSN)
AQ-1003-2433

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC SYNDICAT DES MÉTALLOS, SECTION LOCALE 9538 (FTQ)
AQ-2001-1534

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS(ES) DES TRAVERSIERS (BAIE-STE-CATHERINE – TADOUSSAC) (IND)
AQ-2001-1023

5. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité

HYDRO-QUÉBEC SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5735 (FTQ)
AM-2001-5276

6. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères

SANIMOS INC. SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE SANIMOS (CSN)
AM-2001-5514

SERVICES MATREC INC. TEAMSTERS QUÉBEC LOCAL 1999 (FTQ)
AQ-2001-5194

7. Une entreprise de services ambulanciers

COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC (CTAQ) FRATERNITÉ DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU PRÉHOSPITALIER DU QUÉBEC-SECTION LOCALE 592 (FTQ)
AQ-2001-5632

8. Des organismes mandataires de l'État

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC	SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU LABORATOIRE DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (CSQ) AM-1004-9765
INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2667 (F.T.Q.) AM-1004-7358
INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC	ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (IND) AQ-1004-8117
INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC	SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (SPPSPQ-CSQ) CSQ AQ-2001-1484
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 2929, SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (FTQ) AQ-2001-4840

62792

Gouvernement du Québec

Décret 140-2015, 25 février 2015

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à l'édition du chapitre I Bâtiment du Code de construction du Québec entre la Régie du bâtiment du Québec et le Conseil national de recherches du Canada

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 173 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec adopte, par règlement, un code de construction contenant notamment des normes de construction concernant un bâtiment, un équipement destiné à l'usage du public ou leur voisinage;

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment du Québec a adopté, le 3 juillet 2014, un projet de règlement modifiant le Code de construction ayant pour objet d'utiliser le Code national du bâtiment – Canada 2010 (CNB 2010) à titre de référence pour l'application du chapitre I Bâtiment du Code de construction, tout en y apportant

des modifications pour le Québec, lequel a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 10 septembre 2014;

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment du Québec souhaite rendre disponible aux entreprises québécoises l'édition administrative, sur différents supports, du chapitre I Bâtiment du Code de construction, dès son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'à cette fin, la Régie du bâtiment du Québec désire conclure avec le Conseil national de recherches du Canada une entente relative à l'édition du chapitre I Bâtiment du Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 129.1.1 de la Loi sur le bâtiment, la Régie du bâtiment du Québec peut conclure une entente avec un gouvernement au Canada ou à l'étranger ou l'un de ses ministères ou organismes en vue de l'application de la Loi sur le bâtiment et de ses règlements ou d'une loi dont l'application relève de ce gouvernement, ministère ou organisme;